

CHAPITRE 1

PROFIL ENVIRONNEMENTAL

1- Contexte environnemental

1.1 - Climatologie

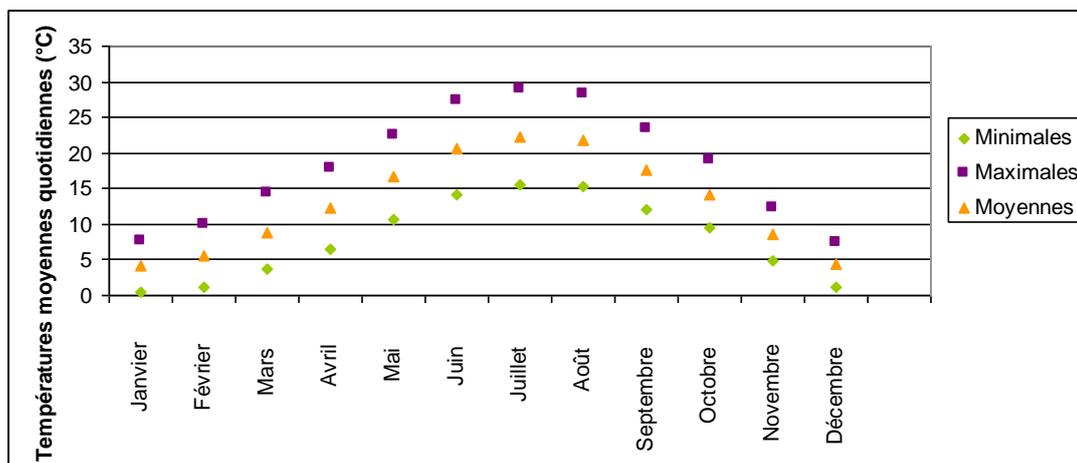
Les éléments climatologiques indiqués ci-après sont issues de la synthèse climatologique de MétéoFrance sur la station Valence-Chabeuil. Il s'agit de la station météorologique la plus proche de Chatuzange le Goubet : les statistiques reflètent la climatologie générale observée sur le territoire de Chatuzange Le Goubet (températures, régime général des précipitations et vent).

✓ Généralités

La Drôme est une zone de transition entre le **climat** lyonnais sous influences océanique et continentale au Nord et le climat méditerranéen de la Provence au Sud. Dans la vallée du Rhône, cette rencontre des masses d'air méditerranéennes douces et humides avec l'air plus froid venu du Nord donne parfois lieu à des épisodes pluvieux et orageux particulièrement intenses. Ces épisodes sont parfois même neigeux en hiver.

✓ Températures

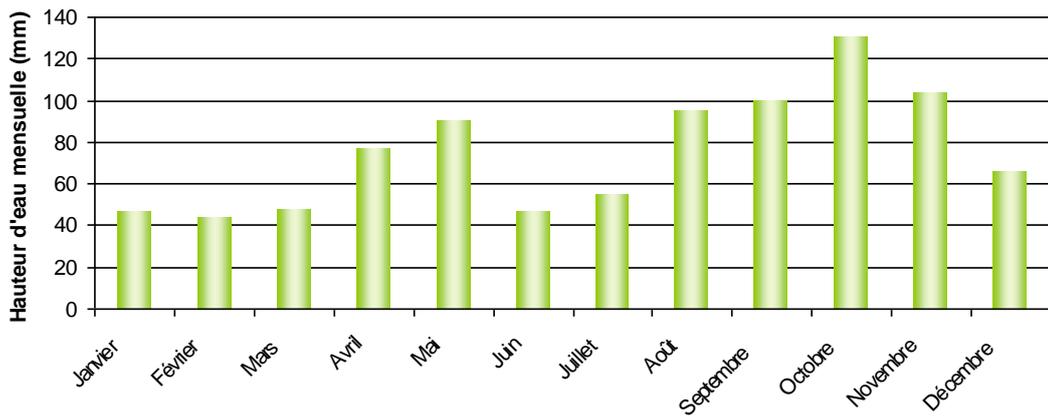
La température moyenne annuelle, sur la période 2000 – 2009, est de l'ordre de 13,1 °C. Les hivers sont doux et les étés chauds. Janvier est le mois le plus froid, avec une température moyenne de 4,1 °C. Juillet est le mois le plus chaud, avec une température moyenne de 22,2 °C. Le diagramme ombrothermique ci-après montre une amplitude thermique annuelle d'environ 20°C.



✓ Précipitations

Le régime des pluies est assez méditerranéen, avec un pic en automne (octobre et novembre) et une période d'été (juin-juillet) typique du régime cévenol. Les pluies d'automne sont d'ailleurs souvent accompagnées de violents orages.

Le mois d'octobre est le plus pluvieux avec une moyenne de 130 mm. Février est le mois le plus sec avec une moyenne de 43 mm.



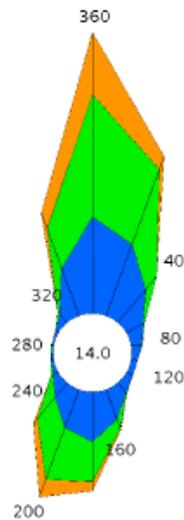
✓ **Vent**

Sur le territoire de Chatuzange le Goubet, les vents de secteurs Nord et Sud sont les plus fréquents, ceux de secteur Nord étant dans l'ensemble les plus violents, la poussée des masses d'air correspondantes provoquant en un temps très bref de fortes variations de températures.

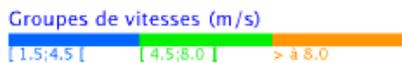
Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

Valeurs trihoraires entre 0h00 et 21h00, heure UTC

Tableau de répartition
 Nombre de cas étudiés : 23073
 Manquants : 303



Dir.	[1.5;4.5 [[4.5;8.0]	> à 8.0 m/s	Total
20	6.4	6.8	1.1	14.3
40	3.6	1.4	+	5.0
60	1.6	0.1	0.0	1.7
80	0.9	+	0.0	0.9
100	0.5	+	0.0	0.5
120	0.5	+	+	0.6
140	1.1	+	+	1.2
160	2.7	0.9	0.1	3.6
180	4.2	3.3	0.8	8.4
200	3.4	4.7	1.6	9.7
220	1.6	2.3	0.5	4.4
240	0.5	0.2	+	0.7
260	0.2	+	0.0	0.2
280	0.2	+	+	0.2
300	0.3	+	0.0	0.3
320	1.0	0.2	+	1.2
340	4.2	3.6	1.4	9.2
360	8.1	10.3	5.2	23.7
Total	41.1	34.0	10.9	86.0
[0;1.5 [14.0



1.2 Géologie

La commune de Chatuzange le Goubet doit son modelé aux érosions successives provoquées par la dynamique alluviale de l'Isère. Ainsi, le substratum du secteur, constitué de molasses d'âge miocène (ère Tertiaire), est entièrement recouvert par des formations fluviales plus récentes (ère Quaternaire) qui témoignent de l'alternance des phénomènes d'alluvionnement (dépôts) et de surcreusement de nappes alluviales.

On observe ainsi, du Nord vers le Sud, quatre formations alluviales étagées :

- des alluvions récentes, composées de cailloutis, de galets et de sables qui tapissent le lit mineur de l'Isère,
- une basse terrasse alluviale, composée d'une mince couverture sableuse,
- une terrasse alluviale plus ancienne, constituée de cailloutis grossiers,
- une haute terrasse alluviale, composée de cailloutis.

En outre, au niveau des bourgs de Chatuzange et du Goubet, des formations plus anciennes sont visibles au niveau des affleurements. Il s'agit de terrains datant du Secondaire et du Tertiaire constitués de sables, de marnes et de conglomérats molassiques.

Dans quelques secteurs, la « Chalandoule », au Nord du « Bas-Pinet », ces terrasses ont été recouvertes par des formations superficielles plus récentes : des dépôts de limons composés de fines particules argileuses et siliceuses. Au regard de ce contexte géologique régional, les terrains de la commune ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis des risques naturels.

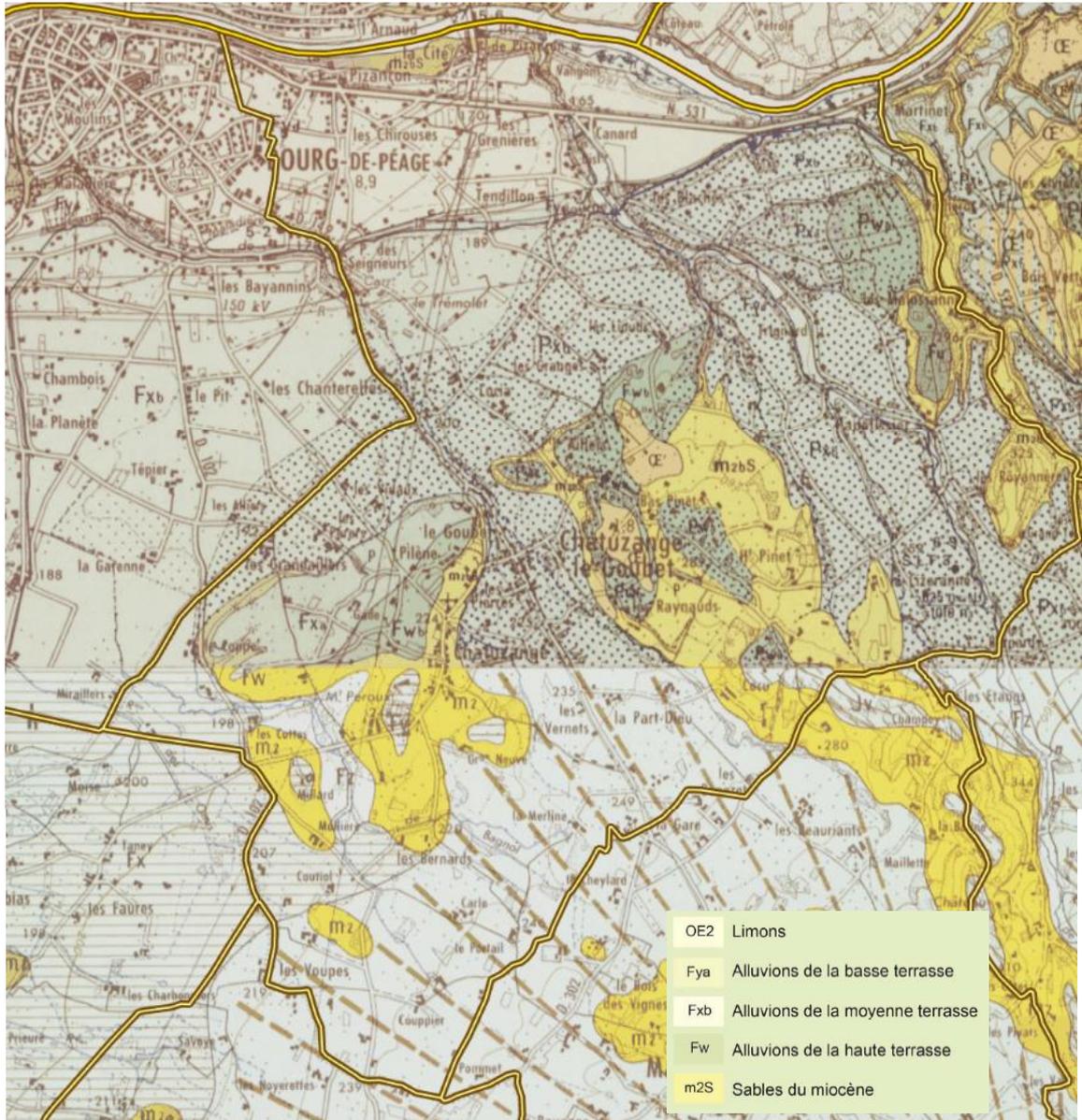


Figure 1-1 : Carte géologique de Chatuzange le Goubet

Source : www.brgm.fr

2- Le réseau hydrographique, les usages et la qualité de l'eau

2.1 - Présentation générale

Le territoire de la commune est délimité au Nord par le cours de l'Isère qui s'écoule de l'Est vers l'Ouest, en direction du fleuve Rhône.

Le réseau hydrographique de la commune est assez complexe du fait de la proximité du Vercors, au Sud, point de départ de nombreux ruisseaux (ruisseau de Fleurs, ruisseau de Béaure) et du sous-sol imperméable (marnes bleues) qui donne naissance à de nombreux petits cours d'eau qui prennent leurs source sur le territoire communal, par résurgence ou par affleurement de la nappe (ruisseaux de Bagnol, de la Lotte, de Charlieu, de la Limace,...).

La commune de Chatuzange le Goubet est également traversée par le Canal de la Bourne. Celui-ci, aménagé pour l'irrigation agricole, travers le territoire d'est en ouest.

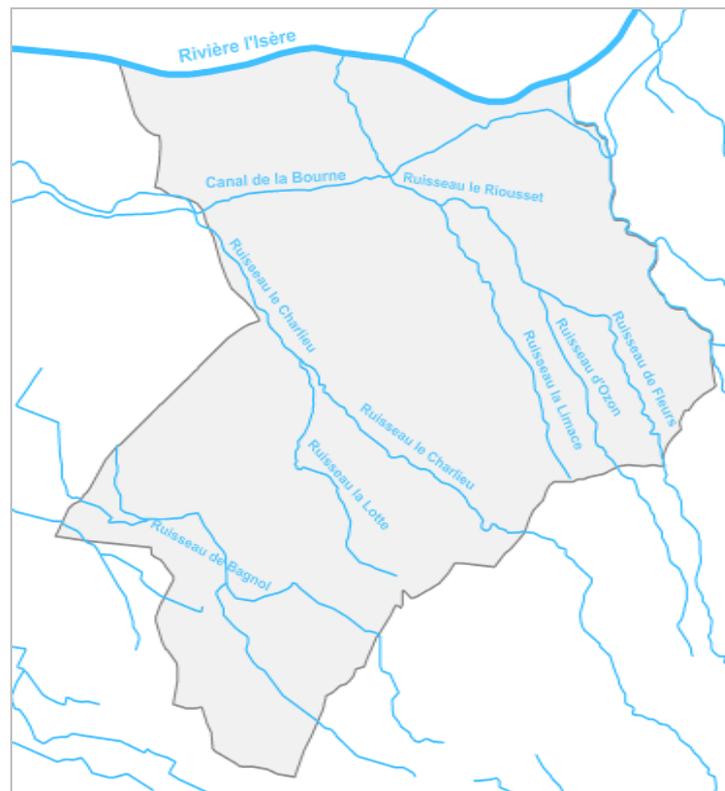


Figure 1-2 : Réseau hydrographique de Chatuzange le Goubet

2.2 État des cours d'eau

✓ L'Isère

L'Isère prend sa source dans les Alpes du Nord, en Savoie et se déverse dans le fleuve Rhône, après un parcours d'environ 290 kilomètres.

D'après l'état des masses d'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (2009) l'état chimique des eaux de l'Isère entre la Bourne et le Rhône est qualifié de mauvais et l'état écologique de moyen.

✓ **Le canal de la Bourne**

Le canal de la Bourne, qui reçoit les eaux de la rivière Bourne, présente un état écologique et un état chimique qualifiés de bon état.

✓ **Le Riousset**

Le ruisseau du Riousset présente une détérioration de la qualité de ses eaux dans sa partie aval. Dans l'état des lieux du SDAGE de 2009, l'état écologique des eaux du Riousset est qualifié de moyen.

✓ **La Maladière (Le Charlieu)**

Le ruisseau de la Maladière, également répertorié sous le nom du ruisseau du Charlieu, est qualifié en mauvais état écologique selon le programme de surveillance de l'agence de l'eau RMC en 2009. Aucune donnée n'est disponible concerné son état chimique.

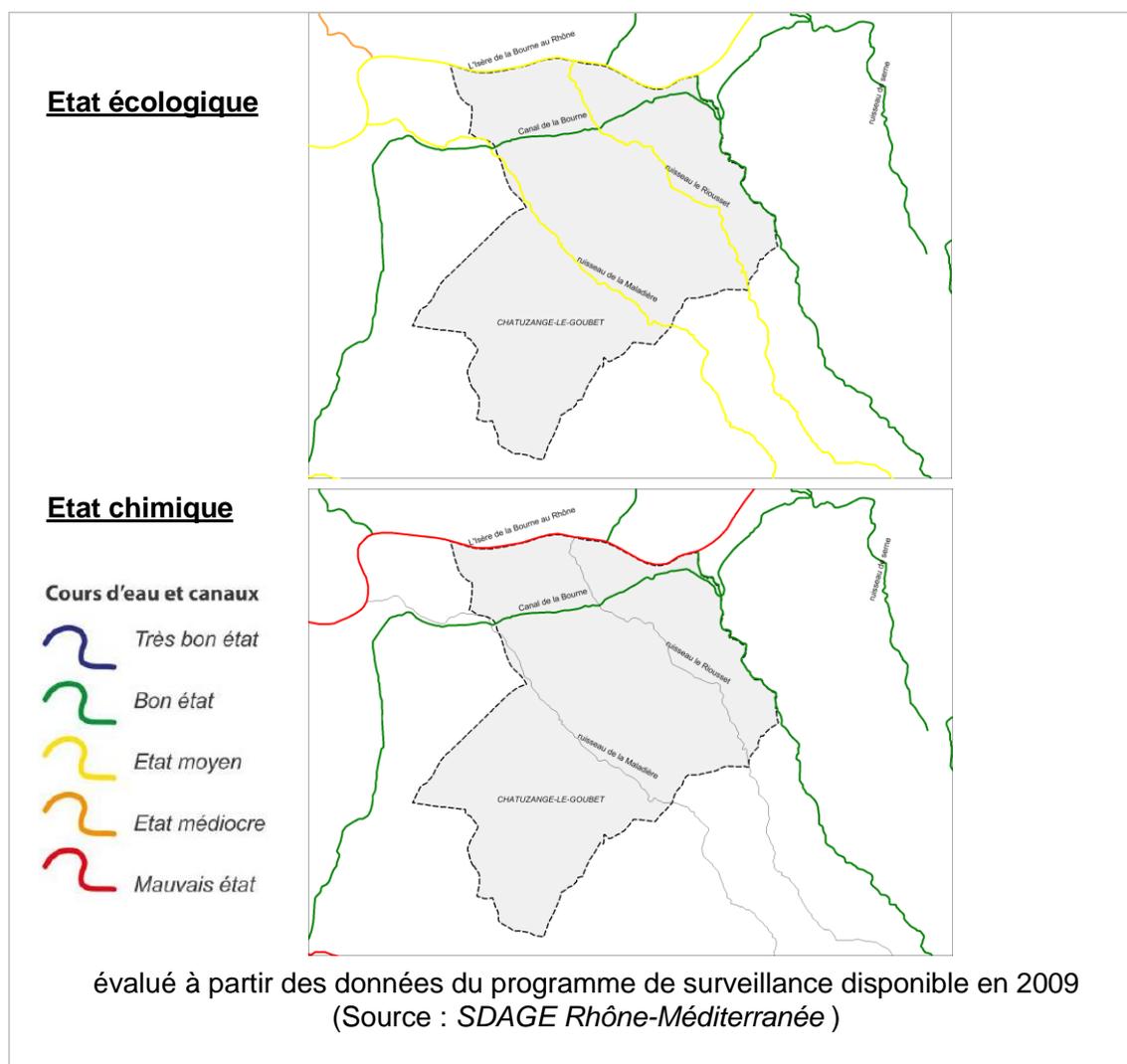


Figure 1-3 :État des cours d'eau en 2009 sur la commune de Chatuzange le Goubet

L'échéance d'atteinte du bon état est 2015 pour le Canal de la Bourne et le ruisseau du Riousset, 2021 pour l'Isère et le ruisseau de la Maladière.

A noter que le risque de non atteinte du bon état du cours d'eau concerne l'Isère, le ruisseau de la Maladière et le ruisseau du Riousset.

✓ **Les autres cours d'eau**

Les ruisseaux de la commune, qui collectent la majeure partie des eaux du territoire communal, n'ont pas fait l'objet de mesure de qualité. Ces cours d'eau ne présentent néanmoins pas de dégradation significative de la qualité des eaux. D'après l'Institut rural de Mondy, la plupart de ces cours d'eau, notamment le Charlieu et le Bagnol, abritent la Truite fario, espèce exigeante, indicatrice des milieux naturels en bon état.

2.3 Hydrogéologie

2.3.1 Masses d'eau souterraines concernées

La commune de Chatuzange le Goubet se situe sur les alluvions anciennes de la plaine de Valence et terrasses de l'Isère (n°FR-DO-103).

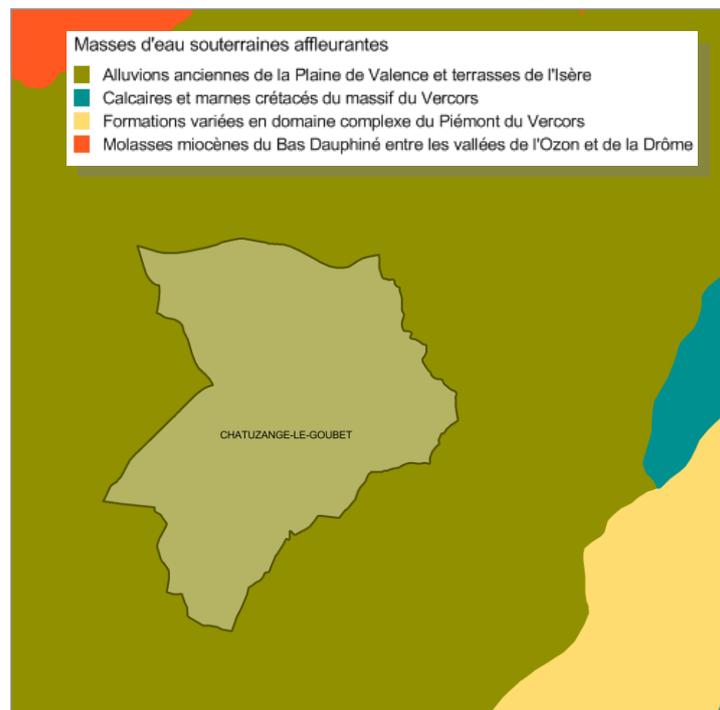


Figure 1-4 : Masses d'eau souterraines affleurantes

On trouve également, plus en profondeur la nappe des Molasses miocènes du bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme (n°FR-DO-219), puis, sur une partie du territoire, la nappe des Calcaires urgoniens du Dauphiné (n°FR-DO-230).

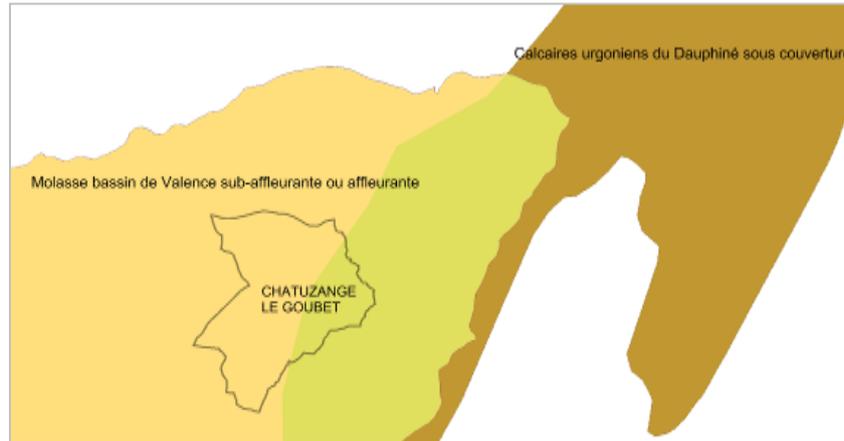


Figure 1-5 : Masses d'eau souterraines profondes

2.3.2 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

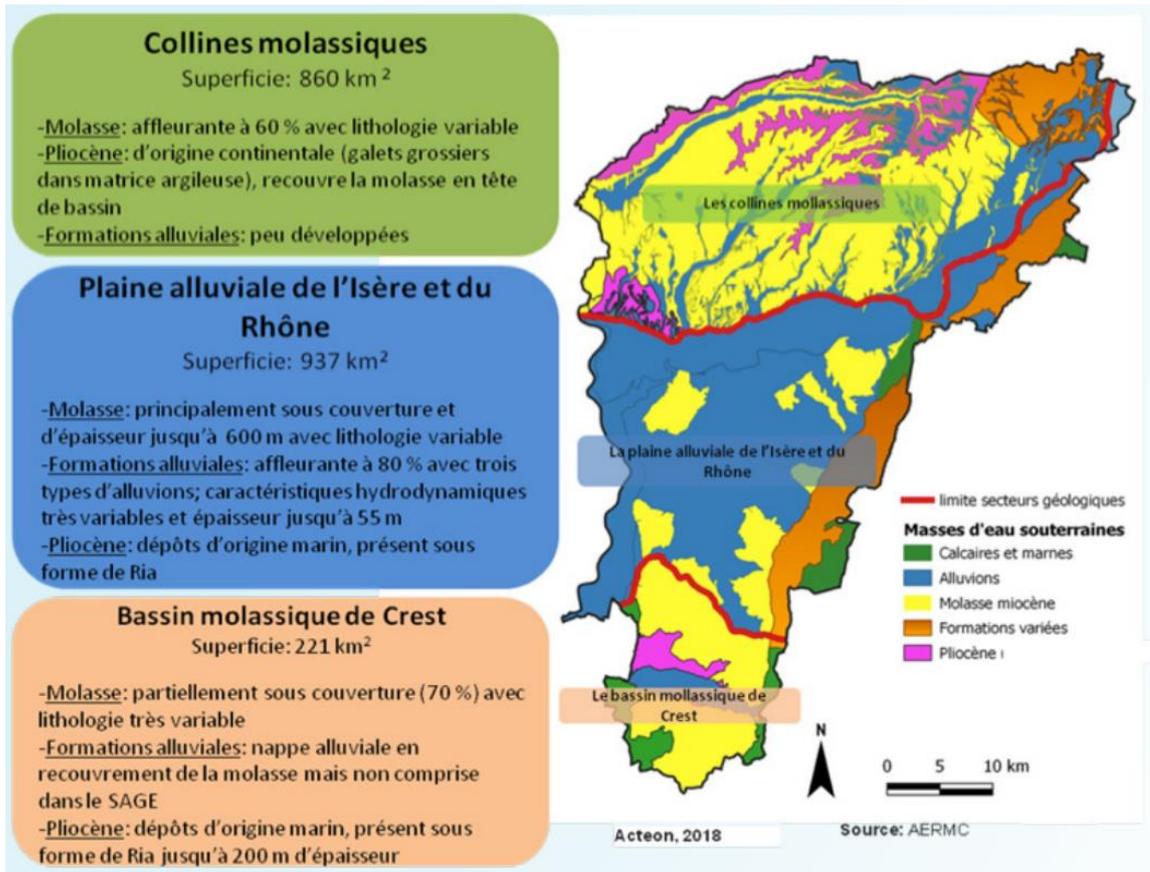
Le SAGE est structuré autour de deux documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les orientations et les objectifs partagés par les acteurs locaux. Le PAGD relève du principe de compatibilité, ce qui signifie que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Il exprime le projet politique de la CLE.
- Le Règlement du SAGE qui fixe les règles permettant d'atteindre les orientations et objectifs définis dans le PAGD. Le règlement relève du principe de conformité, ce qui implique qu'une décision administrative ou un acte individuel doit strictement respecter la règle. Le contenu du règlement peut ainsi être revendiqué pour faire annuler des décisions administratives ou des actes individuels non conformes à ses règles.

Le territoire du SAGE se décompose en trois secteurs géologiques aux caractéristiques bien distinctes : les collines molassiques au Nord, la plaine alluviale de l'Isère et du Rhône dans la partie centrale et le bassin molassique de Crest au Sud. Les alluvions quaternaires (Rhône, Isère et Plaine de Valence) et la molasse miocène constituent les deux aquifères principaux sur le territoire du SAGE. Le SAGE englobe également les nappes superficielles et cours d'eau en relation avec la nappe de la molasse miocène ainsi que les zones de bordure participant à la recharge de l'aquifère molassique.

Rappel des principales orientations du SAGE :

- **Orientation A** : Consolider et améliorer les connaissances
- **Orientation B** : Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux
- **Orientation C** : Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux
- **Orientation D** : Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information



Source : SAGE

2.4 Assainissement

2.4.1 Assainissement non collectif

Chatuzange le Goubet était, avant la création de Valence Romans Agglo, adhérente à la Communauté de Communes du Canton de Bourg de Péage, en charge de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). L'évolution du nombre d'installations contrôlées par le SPANC, pour la commune de Chatuzange le Goubet de 2007 à 2012 est présentée dans le tableau ci-après (source : Rapport d'activité CC Canton Bourg de Péage, 2012).

2007-2008	2009	2010	2011	2012	Total	Nb d'installations existantes
6	0	9	25	38	78	550

Depuis le 1^{er} janvier 2014, c'est Valence Romans Agglo qui exerce la compétence assainissement (collectif et non collectif) sur son territoire, dont dépend Chatuzange le Goubet.

2.4.2 Assainissement collectif

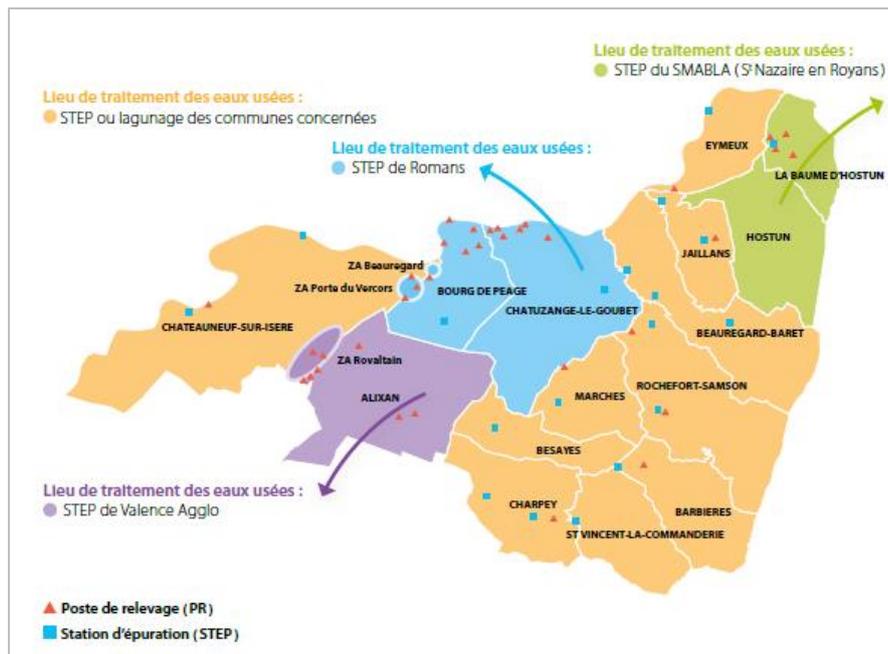
Le réseau d'assainissement collectif existant, à 95% unitaire, ne dessert que les zones urbanisées des quatre bourgs (Chatuzange, le Goubet, Papelissier et Pizançon).

Il existe une unité de traitement des eaux usées, la station d'épuration de Papelissier, dimensionnée pour 150 équivalents habitants.

L'usine Bernard Royal Dauphiné, est raccordé au réseau collectif collectant les effluents jusqu'à la STEP de Romans sur Isère. Ce réseau collecte également les effluents produits par la zone d'Activités de Chatuparc et quelques habitations.

Les 3 hameaux de Chatuzange, du Goubet et de Pizançon sont raccordés à la STEP de Romans via le collecteur de Bourg de Péage, correspondant à environ 750 abonnés. Le poste de refoulement n°3 situé à Pizançon (point de convergence des réseaux d'assainissement) a été conçu pour répondre à cette exigence. Les conventions quadripartites (Villes de Romans sur Isère, de Bourg de Péage, commune de Chatuzange le Goubet et le gestionnaire) ont été signées.

Les effluents du centre d'enfouissement technique sont, en raison de leur spécificité, acheminés par camion jusqu'à la station d'épuration de Romans sur Isère.



6 : Organisation de l'assainissement sur le territoire de Valence Romans Agglo

Source : Rapport d'activité CC Canton Bourg de Péage, 2012

En 2013-2014, la ville a également réalisé des travaux qui ont permis le raccordement des eaux usées au réseau d'assainissement communal des quartiers Carcaille, les Blaches et les Grands Aillers à l'ouest du Goubet et celui du quartier des Liouds et des Granges au nord-est.

2.5 Alimentation en eau potable

Chatuzange le Goubet est une commune adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort Samson (SIERS).

La commune est concernée par deux captages exploités pour l'alimentation en eau potable du SIERS, et mobilisant les nappes souterraines en présence :

- Le forage du Pinet, situé au lieu-dit du même nom, disposant d'un débit de 50 m³/h, couplé à un réservoir de 600 m³ permettant l'alimentation en eau potable de Chatuzange. Ce forage fera prochainement l'objet de gros travaux de réhabilitation.
- Le forage des Bayannins, situé au lieu-dit du même nom sur la commune de Bourg-de-Péage, disposant d'un débit de 140 m³/h, couplé à un réservoir de 600 m³ permettant l'alimentation en eau potable de Pizançon. Une partie des périmètres de protection de ce captage est située sur la commune de Chatuzange le Goubet.

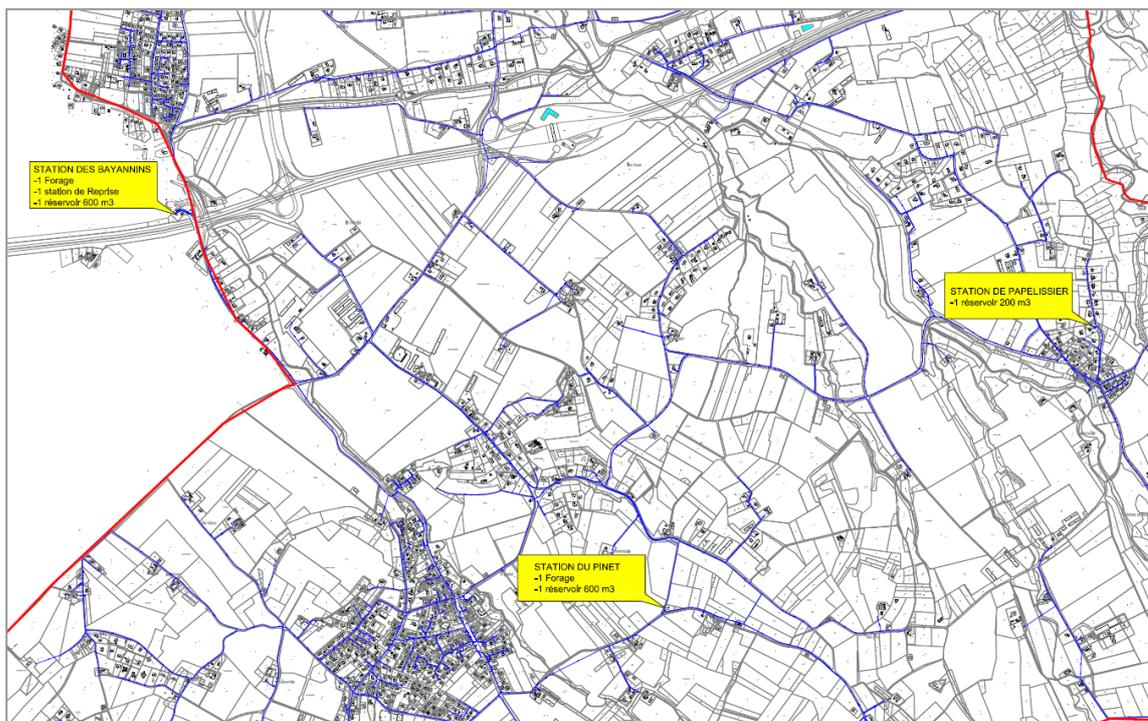


Figure 1-7 : Localisation des ouvrages d'alimentation en eau potable

3- Les milieux remarquables

3.1 – Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France mais il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de préservation du patrimoine naturel. Cet inventaire, différencie deux types de zone :

- ✓ **Les ZNIEFF de type I** sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- ✓ **Les ZNIEFF de type II**, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

Chatuzange Le Goubet est concernée par **deux ZNIEFF** :

- ✓ **Une ZNIEFF de type I**, « Confluent de la Joyeuse et de l'Isère » (n° régional : 38160004). La superficie totale de la ZNIEFF est de 76,19 ha, environ la moitié de son territoire est située sur la commune de Chatuzange le Goubet, au nord, à proximité de l'Isère.

Description et intérêt du site (Source : DREAL Rhône-Alpes)

La Joyeuse est une petite rivière de la "Drôme des collines" qui se jette dans l'Isère, à l'est de Romans, environ un kilomètre en amont du barrage de Pizançon. Après le pont de Buissières, la rivière sinue sous les Aulnes glutineux et les Peupliers noirs, au fond d'une jolie combe, qui entaille la plaine jusqu'à l'Isère. Les zones de courant rapide alternent avec des zones plus calmes. Cette variété de faciès joue un rôle dans la diversité de la faune aquatique. Régulièrement observé sur cette portion de la Joyeuse, et nichant probablement dans de petites falaises au bord de l'eau, le Martin-pêcheur a donné son nom au sentier qui longe la rivière. Les bords de l'Isère sont soulignés de roselières, surtout en rive gauche, en face du confluent de la Joyeuse. Sur ce secteur assez difficile d'accès, les observations permettent d'envisager la nidification du Héron pourpré. Ce petit héron, peu répandu dans le département de la Drôme, a la particularité de nicher à même le sol dans de vastes massifs de roseaux. Ces zones marécageuses à hautes herbes abritent très certainement des fauvettes paludicoles, comme la Rousserolle effarvate, observée vers Pizançon, ou la Rousserolle turdoïde, observée plus en amont. Les observations de chauves-souris sous le pont de Buissières révèlent l'importance de la rivière pour ces mammifères volants. La Joyeuse constitue, en effet, le secteur de chasse de ces animaux encore méconnus. L'un des habitants du pont est le Vespertilion à moustache. Pesant moins de sept grammes, c'est l'un des plus petits mammifères d'Europe. Le Triton palmé et la Salamandre tachetée vivent à proximité du ruisseau. Parmi les nombreuses libellules qui volent dans les parages, on peut noter le Caloptérix méditerranéen, l'Isère constituant une de ses limites de répartition, et le Cordulégastre annelé. Un sentier balisé part du pont de Buissières, serpente le long de la Joyeuse en franchissant par de petits ponts en bois, puis

rejoint l'entrée de la combe sur l'Isère. La jonction avec Pizançon et les berges de l'Isère n'est pas possible, mais ce petit sentier, qui a fait l'objet d'un petit livret descriptif, n'en demeure pas moins apprécié des promeneurs.

- ✓ **Une ZNIEFF de type II**, « zone fonctionnelle de la rivière Isère à l'aval de Grenoble » (n° régional : 3816). La superficie totale de la ZNIEFF est de 15 617 ha. Environ 200 ha de cette zone sont situés sur la commune de Chatuzange le Goubet, au nord, à proximité de l'Isère.

Description et intérêt du site (Source : DREAL Rhône-Alpes)

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours inférieur de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines.

Entrecoupée de barrages, endiguée sur de longues portions, bordée de nombreuses industries, l'Isère est à l'aval de Grenoble une rivière dont la qualité des eaux est mise à mal par des pollutions toxiques ; leur impact peut être ressenti jusqu'au Rhône. C'est pourquoi le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) propose notamment ici des objectifs de restauration de la qualité de l'eau et des milieux (sédiments, toxiques), en cohérence avec ceux du « Plan Rhône ». Il préconise ainsi la préservation des milieux à haute valeur écologique, la protection de la nappe de l'Isère et de celles des terrasses perchées vis-à-vis de risques de pollutions accidentelles ou agricoles. Des milieux naturels intéressants subsistent, conservant une flore remarquable tantôt inféodée aux zones humides (Prêle d'hiver, Gratiolle officinale, Ophrys à fleurs lâches, Samole de Valerand, Spiranthe d'été...), tantôt aux « balmes » sèches situées à proximité immédiate (Micropus dressé, Liseron des Monts Cantabriques, Orchis à longues bractées...).

La faune reste riche en ce qui concerne les oiseaux (ardéidés, Guêpier d'Europe, Rémiz penduline...), les insectes (libellules en particulier), les mammifères (Castor d'Europe, Campagnol amphibie...) ou les poissons (Bouvière, Toxostome...).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (ainsi que certains secteurs de « balmes » sableuses proches de la rivière) sont retranscrits par plusieurs zones de type I. L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Le zonage de type II traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction, mais aussi que zone d'échanges avec le fleuve Rhône à l'aval. La basse vallée constitue par ailleurs un axe migratoire important pour l'avifaune.

Le SDAGE rappelle enfin que la basse vallée de l'Isère s'inscrivait historiquement dans le domaine vital des poissons migrateurs rhodaniens.

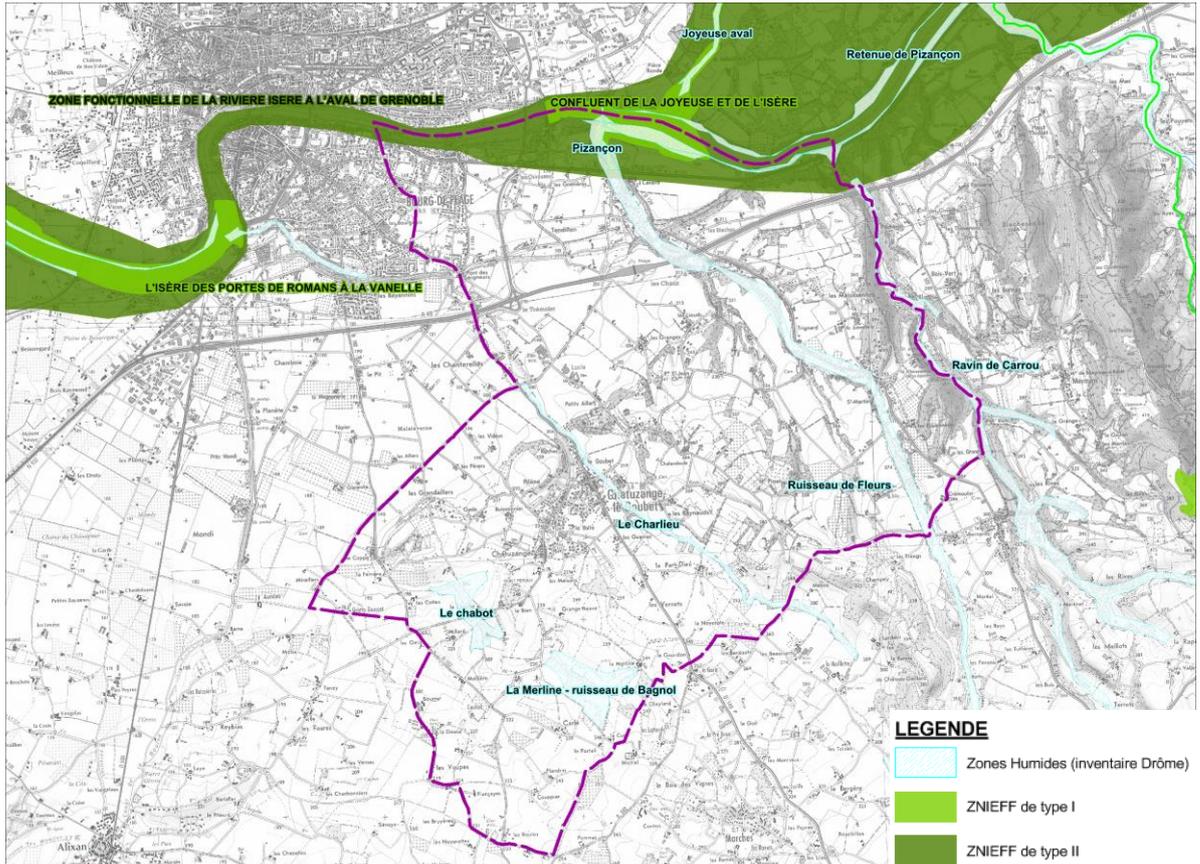


Figure1 -8 : Localisation des milieux remarquables (D'après les données DREAL Rhône-Alpes)

3.2 Les Zones humides

✓ Définition et enjeux

Les zones humides, telles que décrites dans le code de l'environnement (article L211-1) sont définies comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches, elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et jouent un rôle important en matière de régulation hydraulique et d'autoépuration. Il peut s'agir de marais, étangs, forêt de fond de vallée, annexes de cours d'eau, etc. Pourtant, deux-tiers des zones humides ont disparu en France depuis le début du XXème siècle, dont la moitié depuis 1960, essentiellement dû aux activités humaines. Les fonctionnalités des zones humides sont désormais reconnues et elles sont depuis peu au coeur des nouvelles orientations en matière de gestion de la ressource en eau et de la préservation de la biodiversité.

✓ Méthodologie pour l'identification des zones humides

Quatorze zones humides ont été identifiées et recensées par la DREAL Rhône-Alpes (Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement), dans le cadre de l'inventaire départemental réalisé dans la Drôme. La cartographie qui en résulte constitue un outil privilégié d'identification des zones humides. L'inventaire constitue un support méthodologique et d'alerte à l'attention des différents acteurs du territoire. Cela dit, il importe de rappeler que cet inventaire n'a pas de valeur de délimitation précise au titre de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009, car les méthodes utilisées

lors des phases de reconnaissance sur le terrain (lors de l'inventaire départemental) n'ont pas strictement appliqué les protocoles définis dans ces deux arrêtés ministériels. Les zones humides (ZH) identifiées lors de l'inventaire départemental sont décrites dans le tableau ci-après.

Nom de la Zone Humide	Nom du Bassin Versant concerné	Surface en Ha	Surface sur territoire de Chatuzange le Goubet en Ha
Ruisseau de Fleurs	L'Isère du ruisseau de Béaure inclus au Riousset inclus	102,57	60
Le Charlieu	L'Isère du Riousset à l'Herbasse	30,40	25
Le Chabot	L'Isère du Riousset à l'Herbasse	17,99	17,99
La Merline - ruisseau de Bagnol	L'Isère du Riousset à l'Herbasse	28,88	28,88
Retenue de Pizançon	L'Isère de la Bourne au ruisseau de Béaure	46,70	15

✓ **Prise en compte des zones humides dans le PLU**

Les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse visent à « **Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides** » (OF 6-B). Pour cela, le SDAGE préconise de :

- maintenir la surface en zones humides à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- ne pas dégrader les zones humides et leur bassin d'alimentation, y compris celles de petite taille n'ayant pas forcément fait l'objet d'inventaire, et/ou sans statut de protection réglementaire.

Le règlement du PLU doit donc, en principe, classer les zones humides recensées en zone naturelle (N). D'autres zonages peuvent se concevoir à condition de prévoir explicitement des fonctionnalités permettant de préserver les zones humides. Cela peut consister par exemple en une interdiction d'implanter des habitations légères de loisirs, de réaliser des affouillements, des exhaussements ou des drainages dans ces zones. Il sera possible en outre d'utiliser l'outil EBC (espaces boisés classés) ou l'article L.123-1 alinéa 7 du code de l'urbanisme pour protéger les zones humides remarquables. Les non classements en zones naturelle (N) seront, le cas échéant, justifiés du point de vue de la préservation des zones humides.

Le SDAGE prévoit que les mesures compensatoires consistent « soit [en] la création de zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit [en] la remise en état d'une surface de zone humide existante, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200% de la surface perdue » (disposition 6B-06).

3.3 Les pelouses sèches

Les pelouses sont des formations végétales composées en majorité de plantes herbacées vivaces, formant un tapis plus ou moins ouvert sur un sol peu épais, pauvre en éléments nutritifs, subissant un éclaircissement intense et une période de sécheresse. On y trouve aussi, dans une moindre mesure, des espèces annuelles, des plantes bulbeuses, des mousses, des lichens et des petits ligneux (au-delà de 75 % de ligneux, c'est une lande ou une fruticée). Peu productives, les pelouses ne sont pas ou peu intensifiées, ce qui les différencie des prairies. Cette définition des pelouses recouvre une grande diversité de physionomies.

La plupart des pelouses sèches ont été créées par l'homme et sont issues du défrichement ancien des forêts primitives. Bien que de maigre rapport, ces surfaces faisaient l'objet d'une surveillance et d'un entretien constant : cueillette et entretien manuel régulier. Surtout, le pâturage par les troupeaux domestiques a joué un rôle clé dans la genèse et le maintien de

ces milieux. Les pelouses sèches sont donc fortement liées à l'histoire car fruits d'une activité traditionnelle où culture et élevage sont indissociables.

La valeur patrimoniale des pelouses en elles-mêmes est très élevée - certains groupements végétaux sont rarissimes - et de nombreuses espèces, animales et végétales, qu'elles hébergent sont remarquables. Leur rôle dans le maintien de la biodiversité est très fort. À titre d'exemple, 12 % de la flore remarquable sont liés aux pelouses sèches sur le territoire d'agrément du Conservatoire botanique national alpin (Ain, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Hautes-Alpes et Alpes de Haute-Provence), 35 % avec les milieux associés (garrigue, lisière). Les pelouses sèches accueillent 30 % des espèces protégées en France (26 % des plantes protégées).

Chatuzange le Goubet est concernée par une zone définie comme « grand ensemble à densité moyenne de pelouses sèches », dans le cadre de l'inventaire réalisé sur la Drôme¹, située au nord est du territoire et occupant près de 40 % de celui-ci. Cinq sites ont été inventoriés par photo interprétation. Deux sites ont été indiqués comme étant menacés par l'urbanisation (voir cartographie ci-après) :

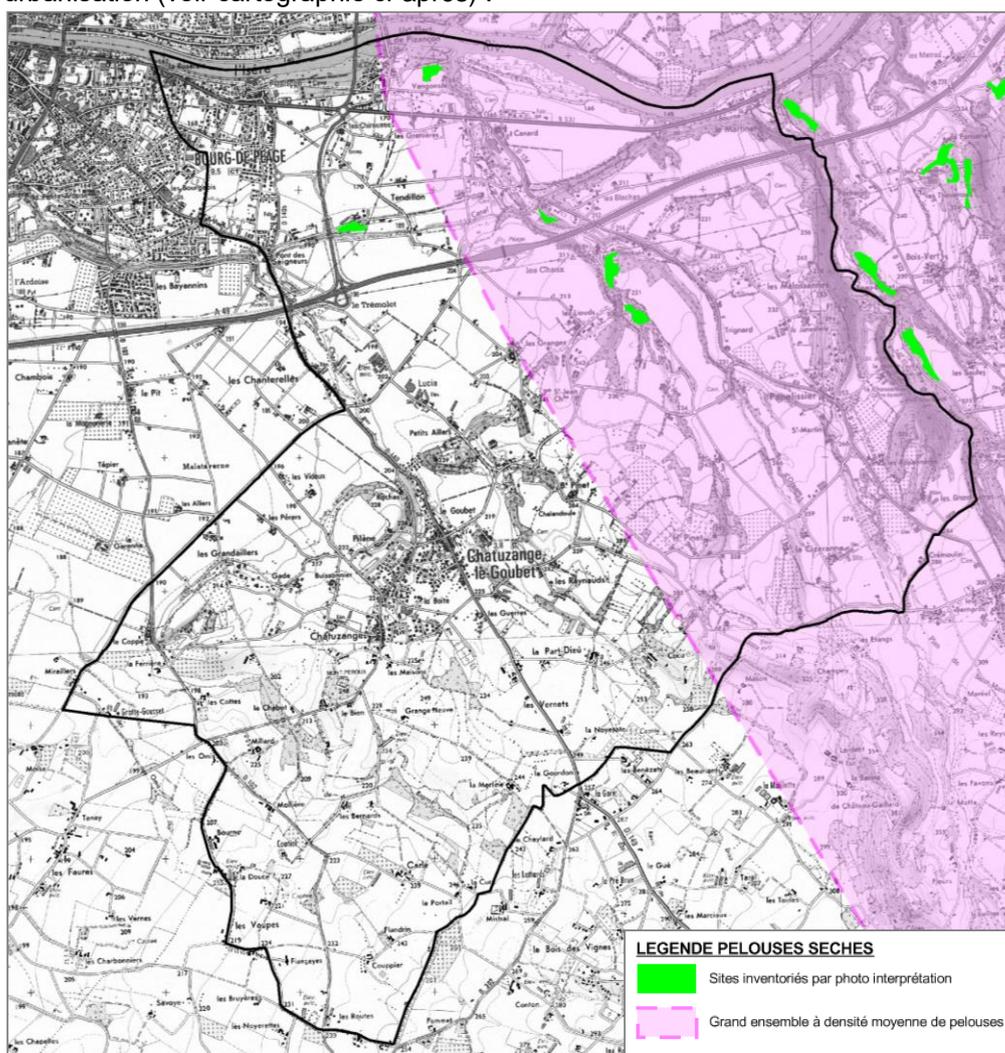


Figure 1-9 : Localisation des pelouses sèches

¹ *Inventaire des pelouses sèches de l'ouest du territoire drômois*, Rapport final, Bureau d'études Césame, Mai 2009.

Les pelouses sèches font, pour certaines, partie de périmètres de protection (ZNIEFF de type 1). A ce titre, leur préservation est de fait prise en compte. Pour les autres, un zonage spécifique devra s'appliquer en vue de leur protection.

3.4 Les espaces naturels sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles ont été créés par l'article 12 de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985. Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La mise en œuvre de cette compétence se traduit par l'élaboration d'un Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) qui définit la politique et les moyens d'intervention du département. Ce schéma prévoit notamment les priorités du département en matière d'acquisitions foncières, de connaissance du patrimoine naturel et paysager, de politique foncière, de gestion des espaces, de mise en réseau des acteurs du milieu naturel et agricole, d'ouverture au public et d'éducation à l'environnement.

Outil stratégique de planification, le SDENS initié par le Conseil général de la Drôme en 2005 propose un cadre à la politique départementale de préservation, de gestion et d'ouverture au public des ENS. Intégrant les enjeux du territoire drômois, en cohérence avec les autres collectivités publiques, il trace les grandes orientations départementales sur 10 à 15 ans et dresse un plan opérationnel pour les 5 prochaines années. L'intervention du Conseil général de la Drôme en faveur des ENS s'articule autour de quatre objectifs stratégiques :

- Objectif A : Connaître les ENS pour anticiper leurs dynamiques d'évolution
- Objectif B : Initier, accompagner et gérer les ENS pour une préservation durable
- Objectif C : Sensibiliser le public et valoriser les ENS
- Objectif D : Communiquer et évaluer les actions conduites

Aucun ENS potentiel n'a été répertorié par le Conseil Général de la Drôme sur le territoire de Chatuzange le Goubet.

4- La trame verte et bleue

4.1 – Les définition de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue constitue une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. Elle contribue ainsi au maintien des services que rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

La trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides...). Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les principales composantes de cette trame sont :

- les **réservoirs de biodiversité** : il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...);
- les **corridors écologiques** : il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité;
- les **continuités écologiques** : c'est l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

4.2 Trame verte et bleue à l'échelle régionale

Les éléments ci-après sont issus du SRADDET de la région Rhône-Alpes (atlas de la biodiversité).

La cartographie ci-après présente les principaux éléments de la TVB régionale pour le secteur Rovaltain. Chatuzange le Goubet est concerné par un corridor d'importance régionale, orienté est-ouest. Ce fuseau connectant le réservoir de biodiversité défini autour du fleuve Rhône le réservoir de biodiversité constitué par le massif du Vercors.

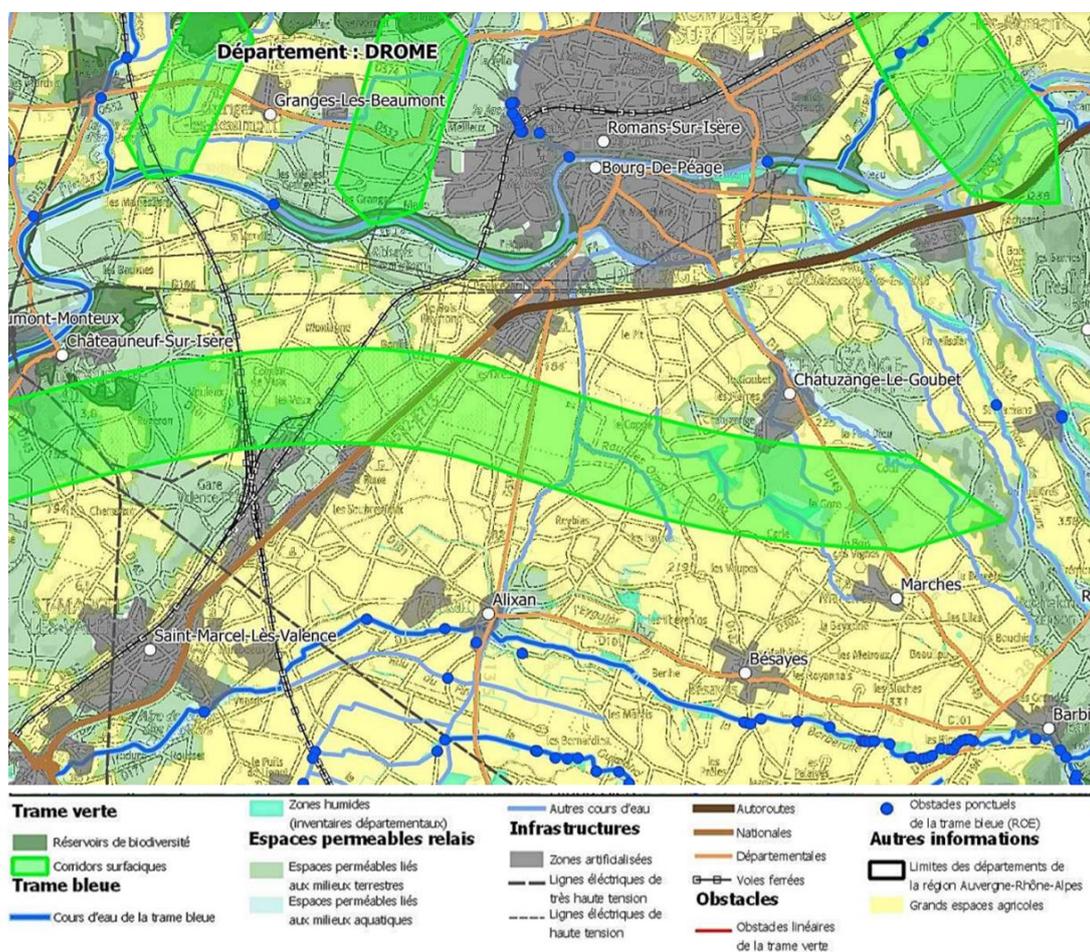


Figure 1-10 : La trame verte et bleue sur le secteur Rovaltain
 Source : SRADDET, Région Rhône-Alpes

Un fuseau ou corridor d'importance régionale traversant Chatuzange le Goubet, au sud de la zone urbanisée de Chatuzange. En outre une grande partie du territoire communal est occupé par des zones qualifiées de « Grands espaces agricoles ».

4.3 Trame verte et bleue à l'échelle communale

La trame verte communale est constituée de deux types de réservoirs majeurs de biodiversité : les ZNIEFF et les pelouses sèches. Les ZNIEFF de type 1 et 2 se situent au nord de la commune, à proximité de l'Isère. La rivière est un réservoir de biodiversité et forme, dans le même temps, un corridor écologique. A ce titre, elle peut être définie comme une continuité écologique majeure.

Les pelouses sèches, couplées à un réseau de zones naturelles ou agricoles, constituent une continuité écologique d'axe nord-ouest vers sud-ouest et une autre d'axe nord-est / sud-ouest, au centre du périmètre communal.

Au-delà de ces composantes structurantes de la trame verte, on retrouve sur la commune un ensemble d'espaces naturels à dominante agricole qui participent à la définition de la trame verte et constituent des corridors écologiques orientés selon un axe nord-ouest / sud-ouest.

La cartographie de la trame verte est présentée ci-après.

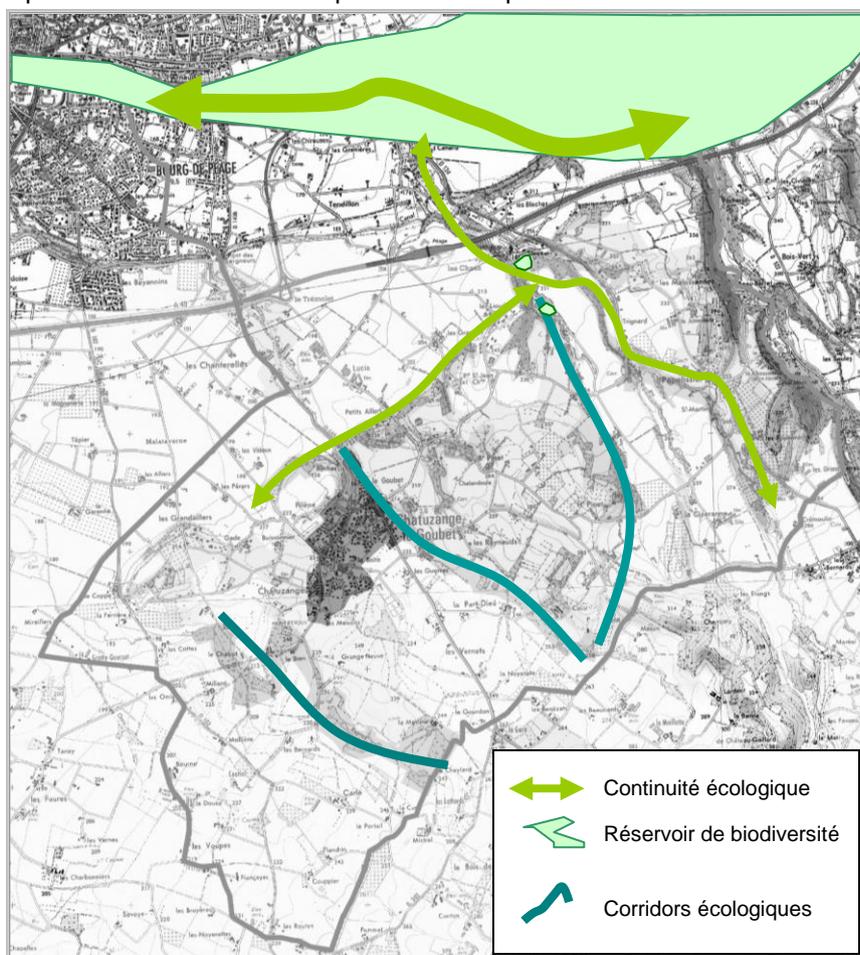


Figure1-11 : La trame verte de Chatuzange le Goubet

La trame bleue communale est constituée par un vaste réseau hydrographique présent sur l'ensemble du territorial, selon un axe nord-ouest / Sud-est, couplé à la présence de zones humides. Il est constaté :

- Une continuité écologique principale correspondant au ruisseau de Fleurs,
- Deux continuités écologiques secondaires correspondant aux ruisseaux Le Charlieu et Bagnol.

La cartographie de la trame bleue est présentée ci-après.

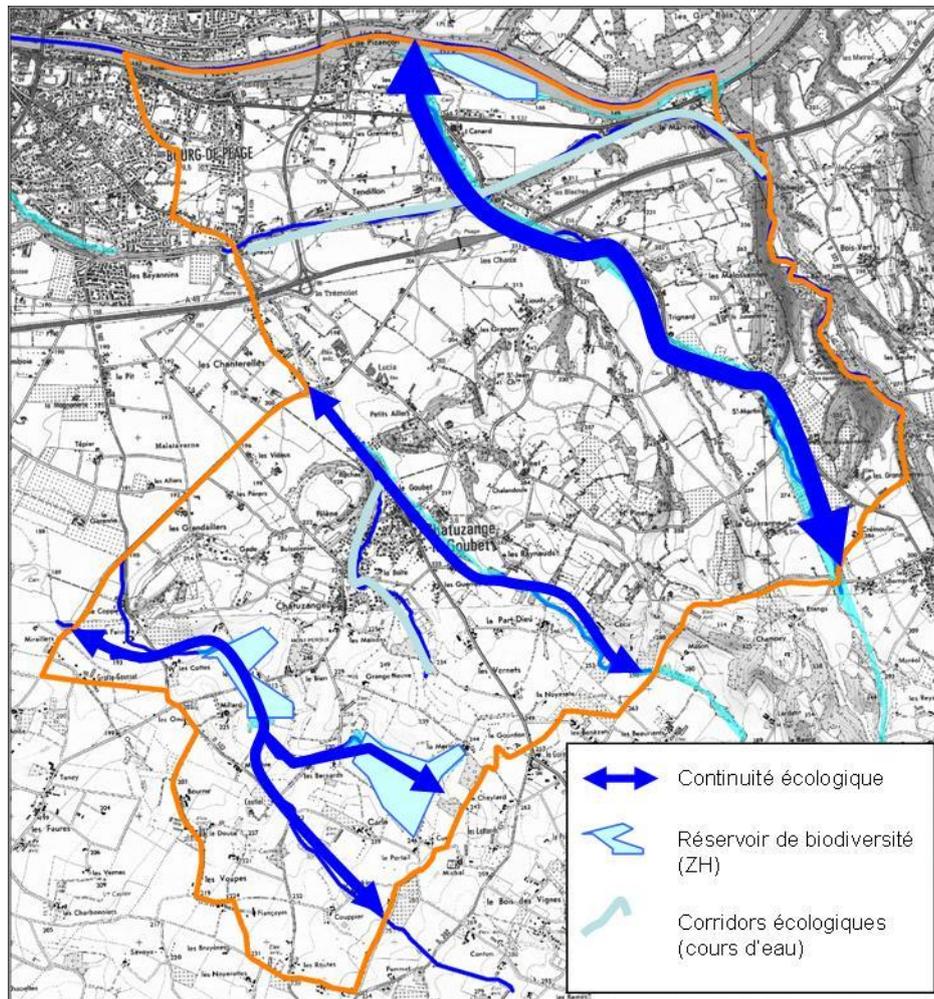


Figure 1-12 : La trame bleue de Chatuzange le Goubet

Le croisement des enjeux de la trame verte et de la trame bleue conduit à la carte de synthèse ci-après.

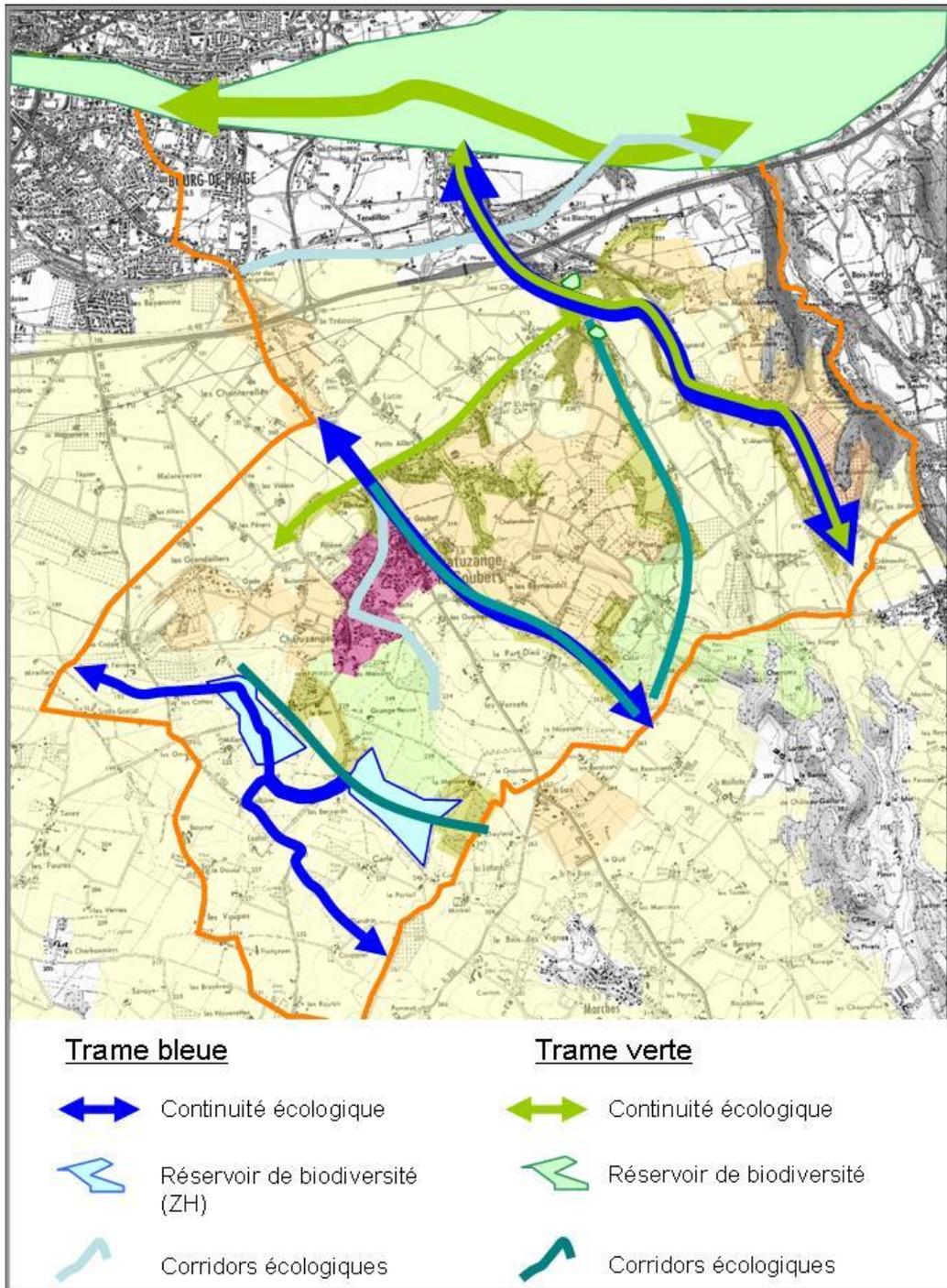


Figure 1-13 : La trame verte et bleue de Chatuzange le Goubet

5- Les zones Natura 2000

5.1 – Définition

Le réseau Natura 2000 a été mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992. Il vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent. Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;

- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la commune de Chatuzange le Goubet ou à proximité immédiate. Les plus proches se situent à environ 30 km (voir la carte ci-après).

5.2 - Localisation des zones Natura 2000

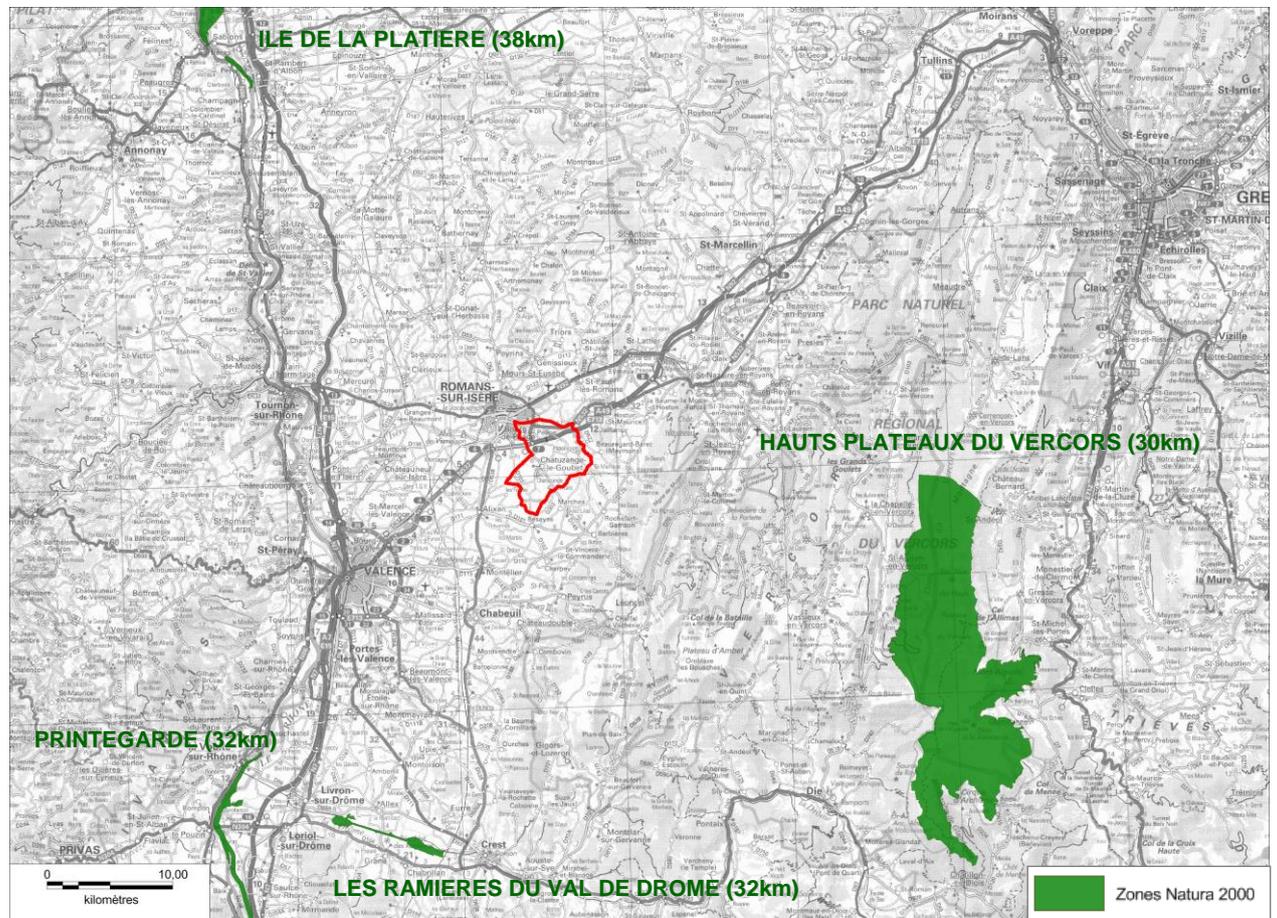


Figure 1-14 : Localisation des zones Natura 2000

Source : DREAL Rhône-Alpes

Le volet « Prise en compte de l'environnement » du rapport de présentation du PLU comprendra un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est susceptible d'avoir une incidence ou non sur les sites Natura 2000.

L'analyse sera menée en croisant le projet de PLU (importance du projet, localisation par rapport aux sites Natura 2000), les caractéristiques du territoire (topographie, hydrographie, etc.) et du ou des sites Natura 2000 (caractérisation des espèces et des habitats, fonctionnement des espèces et des écosystèmes, objectifs de conservation, etc.).